



D.2025.10.08.3.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Octobre 2025

3 – STRATEGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITE

3.3 - Avis sur le projet arrêté de révision du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Contexte

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un document de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans des zones où des dépassements des valeurs limites de polluants atmosphériques sont recensées (article L.222-4 du Code de l'Environnement).

L'agglomération toulousaine, peuplée d'1,1 million d'habitants en 2020, est sujette à l'obligation de réaliser un Plan de Protection de l'Atmosphère. Des dépassements des valeurs limites en matière de qualité de l'air ont déjà été constatés.

Le PPA vise à protéger la santé publique en réduisant l'exposition des habitants à des niveaux de concentration élevés de polluants atmosphériques.

Le PPA est établi par la DREAL sous l'autorité du préfet de département, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports.

Le PPA a été approuvé en 2006. Une première révision a été approuvée en 2016. Ces plans ont permis d'abaisser la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine, notamment celle liée aux polluants NOx, PM10 et PM2,5, et ont ainsi contribué à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le 3 novembre 2020, compte tenu de la persistance des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote à proximité des axes routiers et des enjeux sanitaires associés, le préfet de la Haute-Garonne a décidé d'anticiper la deuxième révision du PPA pour renforcer les efforts d'amélioration de la qualité de l'air, en particulier sur la réduction des concentrations en dioxyde d'azote.

Le 23 octobre 2024, la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant a fixé de nouvelles valeurs cibles de qualité de l'air pour les pays membres de l'Union Européenne à horizon 2030. La directive Européenne est en cours de traduction dans le droit français. Les normes de qualité de l'air seront abaissées d'ici 2026 et devront être atteintes d'ici 2030.

A l'issue d'un travail collaboratif associant de nombreux acteurs locaux, la DREAL Occitanie a abouti à un projet de PPA pour la période 2025-2030. La DREAL Occitanie sollicite Tisséo Collectivités au titre de l'article L.222-4 du code de l'environnement, pour avis sur le projet de PPA en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi du PDM.

Origine de la pollution de la qualité de l'air dans l'agglomération toulousaine

Les oxydes d'azote (NOx)

Le secteur des transports est responsable de 72% des émissions d'oxydes d'azote. Les émissions de ce polluant diminuent depuis 2009 grâce à la modernisation du parc de véhicules. Les oxydes d'azotes peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires ainsi que des infections pulmonaires et ont un impact sur la biodiversité.

Les particules en suspension

Il existe plusieurs tailles de particules en suspension, celles d'une taille inférieure à 10µm (PM₁₀) et celles inférieures à 2.5µm (PM_{2.5}). Les particules en suspension altèrent les voies respiratoires et les fonctions cardiovasculaires et provoquent des cancers. Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Depuis 2010, les émissions de PM10 ont baissé essentiellement grâce aux remplacements des appareils de chauffage et au renouvellement du parc automobile. En 2019, pour les PM10, 55% des émissions provient du secteur résidentiel et 27% des émissions provient du secteur des transports.

Pour les PM2.5, 44% des émissions provient du secteur résidentiel et 25% des émissions provient du secteur des transports

En 2021, aucune personne n'a été exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite pour les PM₁₀ et les PM_{2.5}.

L'ozone (O₃)

L'ozone n'est pas émis directement par les activités humaines. Il se transforme dans l'atmosphère à partir de molécules présentes dans l'air dont le dioxyde d'azote (NO₂) émis majoritairement par le secteur routier. Pour se former, l'ozone a besoin d'ensoleillement et d'une température élevée. L'agglomération toulousaine est une région propice à la formation d'ozone. Des dépassements sont régulièrement observés. La baisse des émissions d'oxydes d'azote a permis une diminution du nombre d'épisodes de pollution à l'ozone.

L'ozone provoque une irritation des voies respiratoires, des yeux et a un effet néfaste sur les végétaux et les cultures.

Objectifs du projet de révision du PPA

La révision du PPA de la grande agglomération toulousaine porte les actions suivantes :

- Promotion des solutions alternatives à l'usage de la voiture ;
- Réduction des émissions au sol du secteur aérien ;
- Information sur les émissions du chauffage au bois et incitation à un autre mode de chauffage ou à un chauffage au bois plus performant ;
- Contrôle des émissions des industries utilisant des installations de combustion de biomasse ;
- Sensibilisation / formation des agriculteurs.

Plan d'actions du projet de révision du PPA

Pour répondre à ses ambitions, le PPA se compose de 30 actions regroupées en plusieurs axes :

- AXE 1 – Transports (15 actions)
- AXE 2 – Résidentiel / tertiaire (4 actions)
- AXE 3 – Activités économiques (6 actions)
- AXE 4 – Mesures intersectorielles (5 actions).

L'axe 1 prévoit notamment :

- Une augmentation de la part modale du vélo jusqu'à 12,7% pour Toulouse (x2), 8,1% pour la première couronne (x2) et 5,1% pour la deuxième couronne (x2,5) ;
- Une multiplication par 3 de la pratique du covoiturage ;
- Une réduction de l'impact du transport de marchandises ;
- Une modernisation du parc de véhicules roulant, conduisant à une part de 21,6% de véhicules électriques ou hybrides en 2030.

Les actions portées par Tisséo Collectivités, avec l'appui des partenaires publics compétents, seraient :

- T1.2 – Accélérer et faciliter l'usage du vélo
- T1.3 – Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire
- T1.4 – Favoriser l'usage des transports en commun
- T1.6 – Développer et promouvoir l'autopartage
- T1.7 – Développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires
- T2.2 – Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation
- T3.2 – Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun
- T.5.2 – Réduire les émissions liées à l'accès à la zone d'activité aéroportuaire et aéronautique.

Effets estimés du PPA

Deux scénarios à l'horizon 2030 ont été modélisés : un scénario « fil de l'eau » n'intégrant pas les actions du projet de PPA et un scénario de projet traduisant les actions du projet de PPA.

En situation « fil de l'eau » 2030, les émissions de NO_x, de PM₁₀ et de PM_{2,5} diminueraient par rapport à 2019, notamment grâce :

- A la diminution de la consommation d'énergie et au renouvellement des dispositifs de chauffages au bois ;
- Au renouvellement du parc roulant pour le trafic routier.

Les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) actuellement en vigueur seraient atteints ou quasiment atteints en situation « fil de l'eau » 2030.

Les actions de mobilités associées au projet de PPA accentueraient la baisse des émissions et permettraient d'atteindre les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) actuellement en vigueur.

Avec la révision des seuils réglementaires de la qualité de l'air par la directive européenne ; les objectifs du PREPA seront révisés. Les actions du PPA ne seraient pas suffisantes pour respecter les nouveaux seuils et certaines zones de l'agglomération seraient exposées à des dépassements des futures valeurs limites (tableau ci-après).

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des concentrations inférieures aux seuils de la directive européenne pour réduire l'impact des polluants sur la santé. Les objectifs de l'OMS ne seraient pas atteints et 100% de la population du ressort territorial serait exposée à des dépassements des valeurs recommandées pour les PM_{2,5}.

Population exposée (nb habitants)	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}
Valeurs réglementaires actuelles	0	0	0
Valeurs 2030 Directive européenne	Entre 1 450 et 15 100 personnes	Entre <100 et 2 450 personnes	Entre 2 000 et 217 250 personnes
Valeurs 2050 OMS	Entre 568 350 et 671 500 personnes	Entre 77 000 et 562 550 personnes	1 062 100 personnes

Nombre de personnes exposées en 2030 aux différents polluants en fonction des valeurs limites avec les actions du PPA

Avis de Tisséo Collectivités

La transition du parc de véhicules est un des facteurs principaux de réussite du projet de révision du PPA. Un objectif ambitieux de 21,6% de véhicules électriques et hybrides est fixé pour 2030, dans un contexte où la part de ces véhicules est actuellement de 4% à 5% (source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/393-millions-de-voitures-en-circulation-en-france-au-1er-janvier-2024) et où les ZFE pourraient être prochainement supprimées.

Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de prendre des mesures pour accélérer la transition du parc et pour permettre aux ménages les plus modestes d'y participer.

Au regard des incertitudes sur le rythme de transition du parc, **Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de tester la sensibilité des résultats de modélisation à la vitesse de transition du parc** : quels seraient les résultats avec une hypothèse de 15% de véhicules électriques et hybrides en 2030 (au lieu de 21,6%) ?

La réduction du poids des véhicules permettrait de réduire les émissions de particules. Aussi, **Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de mettre en place des actions visant à réduire le poids des véhicules et à soutenir le développement des véhicules intermédiaires (VELI) dans l'agglomération toulousaine**

Pour lutter contre les pics de pollutions, **Tisséo Collectivités recommande aux services de l'Etat d'accentuer les contrôles de vitesses sur les voies structurantes d'agglomération lors des pics de pollution** afin de sensibiliser les usagers à la qualité de l'air.

Tisséo demande à être ajouté en tant que partenaire de l'action T2.1 « Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives », qui concerne les transports en commun.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable au projet de révision du PPA sous réserve de prise en compte des recommandations formulées ci-après.

ARTICLE 2 : RECOMMANDE à l'Etat de prendre des mesures pour accélérer la transition du parc et pour permettre aux ménages les plus modestes d'y participer.

ARTICLE 3 : RECOMMANDE à l'Etat de tester la sensibilité des résultats de modélisation des effets du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère à la vitesse de transition du parc de véhicules roulant.

ARTICLE 4 : RECOMMANDE à l'Etat de mettre en place des actions visant à réduire le poids des véhicules et à soutenir le développement des véhicules intermédiaires dans l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 5 : ACCEPTE de porter les actions pour lesquelles Tisséo Collectivités est identifié comme pilote, dans la limite de ses compétences et en étroite collaboration avec les institutions compétentes sur les mesures concernées.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES